



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 A 18h30

AFFICHAGE
6 FEVR 2023
2023 - 004

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul CHALULEAU, Maire d'Ouveillan

Etaient présents : J. BARDIN - M. BLANCHET - J-P. CHALULEAU - D. CROS - C. DELAGRANGE - C. FAURE - G. GARROFE - J. GRANDE - G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAS - I. VANDERHOOF –

Avec 10 présents sur 17 membres, le quorum est atteint.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : B. BESTUE (procuration donnée à J-P. CHALULEAU) – B. CHAUVET (procuration donnée à J. BARDIN) - J-A. VILLEGAS (procuration donnée à C. PEPY)

Excusés sans procuration : A. EYCKEN – J. GISPERT -

Il nomme Jacques BARDIN, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Modification du tableau des effectifs
- Préfecture de l'Aude – DETR 2023 - Modification
- DRAC – Demande de subvention pour l'étude de diagnostic préalable à la mise en sécurité et accessibilité ainsi qu'à la restauration de la grange cistercienne de Fontcalvy
- DRAC – Demande de subvention pour la dévégétalisation de la grange cistercienne de Fontcalvy
- Grand Narbonne – Demande de subvention – Festival du Cinéma 2023
- Conseil Départemental de l'Aude – Demande de subvention – Festival du Cinéma 2023
- Région Occitanie – Demande de subvention – Festival du Cinéma 2023
- CNC – Demande de subvention – Festival du Cinéma 2023
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Tarif cantine
- Grand Narbonne – Convention TEMPORA 2023
- Grand Narbonne – Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols 2023-2026
- Convention dans le cadre de l'instruction d'autorisations d'urbanisme nécessitant une extension du réseau électrique
- Convention de prêt du Royal
- Centre de Gestion de l'Aude – Convention d'adhésion – Service Missions Temporaires

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 est soumis au vote.

15 pour

2 – Délibérations à prendre

Le Conseil Municipal a souhaité retirer la délibération qui concerne la modification de la DETR afin de se laisser le temps nécessaire d'étudier les résultats 2022 et donc la pertinence d'une modification.

N° 2023-01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
Vu la création du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,
Vu la délibération n° 2021-12 du 29 mars 2021 de la commune d'Ouveillan,

Monsieur le Maire prévient le Conseil Municipal de la future stagiairisation de Mme Audrey FOURESTIER. Monsieur le Maire rajoute qu'il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif à temps non complet, Mme Laure JOANNAN ayant été stagiairisé à temps complet sur un poste non pourvu ainsi que le grade de Chef de service de PM suite au départ à la retraite de M. Eric BAILLAT.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les modifications proposées.

15 pour

N° 2023-02 – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ETUDE DE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE AINSI QU'À LA RESTAURATION DE LA GRANGE CISTERCIENNE DE FONTCALVY - DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Suite à la visite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à la grange de Fontcalvy le 8 septembre 2022, Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sommée de sécuriser le site dans son intégralité en y interdisant l'accès. Afin de faire évoluer la situation, la commune souhaite pouvoir réaliser les travaux nécessaires à sa réhabilitation et doit identifier ces derniers pour ce faire. Une proposition d'étude de l'Architecte en chef des Monuments Historiques a été réalisée ; Monsieur le Maire en rappelle le contexte : La commune d'Ouveillan, dans le département de l'Aude, envisage de procéder aux travaux de sécurisation, d'accessibilité et de restauration de l'ancienne grange cistercienne de Fontcalvy, classée au titre des Monuments historiques depuis le 9 décembre 1983 novembre, selon un programme d'interventions raisonné et échelonné dans le temps, répondant à des critères de priorités liées aux urgences, à l'état de conservation des différentes parties, à la présence du public souhaitée sur le site, aux logiques de chantier et aux possibilités financières liées à ces travaux.

Le coût de l'étude est estimé à : 39 250,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 100 % pour le financement de cette étude vu les fonds dédiés pour les monuments historiques.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet d'étude de diagnostic de la grange cistercienne de Fontcalvy pour un montant global de 39 250,00 € HT, **SOLLICITE** auprès de la DRAC, une subvention de 100 % sur ce projet et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

15 pour

N° 2023-03 – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DEVEGETALISATION DE LA GRANGE CISTERCIENNE DE FONTCALVY - DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Suite à la visite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à la grange de Fontcalvy le 8 septembre 2022, Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sommée de sécuriser le site dans son intégralité en y interdisant l'accès. Afin de faire évoluer la situation, la commune souhaite pouvoir réaliser les travaux nécessaires à sa réhabilitation et doit identifier ces derniers pour ce faire. En complément de l'étude de diagnostic, il convient d'entretenir son patrimoine, notamment ses monuments historiques. Ainsi, la dévégétalisation de la grange cistercienne est à l'ordre du jour afin de la conserver au maximum

Le coût des travaux est estimé à : 4 131,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, auprès de la DRAC, une subvention de 100 % pour le financement de cette étude vu les fonds dédiés pour les monuments historiques

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de dévégétalisation de la grange cistercienne de Fontcalvy pour un montant global de 4 131,00 € HT, **SOLLICITE** auprès de la DRAC, une subvention de 100 % sur ce projet et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

15 pour

N° 2023-04 – FESTIVAL DU CINEMA 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND NARBONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de la 3^{ème} édition du festival du cinéma « Les Enfants au Cinéma » du 5 au 8 octobre 2023. Cette manifestation, ayant rencontré un vif succès lors de ses 2 premières éditions, sera donc renouvelée. La commune d'Ouveillan sera la collectivité « pilote » de ce projet. Il convient de préciser que la commune d'Ouveillan sera destinataire des subventions en cas d'accord des partenaires sollicités.

Lors des 2 premières éditions, la commune avait reçu le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ainsi que celle du Département de l'Aude lors de la seconde, partenaires que nous remercions à nouveau. Pour cette nouvelle édition, nous sommes éligibles à certains programmes culturels dont ceux du Grand Narbonne, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude. Le CNC va également être sollicité pour le rendez-vous 2023.

Le coût prévisionnel de ce festival est estimé à 45 100,00 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, le Département de l'Aude et la Région Occitanie à hauteur de 10 000 € chacun et le CNC de 5 000 € afin de boucler le plan de financement.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le lancement de la 3^{ème} édition du festival du cinéma pour un montant de 45 100,00 €, **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne une subvention de 10 000 € pour cette nouvelle édition et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

15 pour

N° 2023-05 – FESTIVAL DU CINEMA 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

Idem délibération n° 2023-04.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le lancement de la 3^{ème} édition du festival du cinéma pour un montant de 45 100,00 €, **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Aude une subvention de 10 000 € pour cette nouvelle édition et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

15 pour

N° 2023-06 – FESTIVAL DU CINEMA 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – REGION OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE

Idem délibération n° 2023-04.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le lancement de la 3^{ème} édition du festival du cinéma pour un montant de 45 100,00 €, **SOLLICITE** auprès de la Région OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE une subvention de 10 000 € pour cette nouvelle édition et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

15 pour

N° 2023-07 – FESTIVAL DU CINEMA 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

Idem délibération n° 2023-04.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le lancement de la 3^{ème} édition du festival du cinéma pour un montant de 45 100,00 €, **SOLLICITE** auprès de la Région OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE une subvention de 10 000 € pour cette nouvelle édition et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

15 pour

N° 2023-08 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant voté au budget 2022 – **Opérations réelles d'investissement** soit :
1 040 000,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 333,56 €**. Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chlorophylle : Remplacement du programmeur de l'arrosage du stade : **1 333,56 € TTC** (Article 2158 – Opération 218),

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, **PRECISE** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023, lors de son adoption et **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15 pour

N° 2023-09 – TARIF CANTINE - MODIFICATION

Vu la délibération n° 2018-28 du 23 mai 2018,
Vu la délibération n° 2022-55 du 5 décembre 2022,
Nous confirmons l'augmentation du prix des repas servis aux enfants par le SIVOM Narbonne Rural facturé à la commune, augmentation de 0,40 € suite à un courrier reçu le 6 janvier 2023. Par conséquent, la commune répercute cette augmentation à compter du 1^{er} février 2023 lors de la prochaine facturation de la cantine adressée aux familles.

Le tarif facturé passe donc de 3,70 € à 4,10 €.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ce nouveau tarif à partir du 1^{er} février 2023.

15 pour

N° 2023-10 – CONVENTION TEMPORA 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la coopération des communes du Grand Narbonne s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel orientée vers une diffusion culturelle de proximité dans lesquelles propositions artistiques de qualité et diversité culturelle renforcent le maillage du territoire. Dans ce cadre, le Grand Narbonne, par délibération n° B2020_64 a modifié le dispositif de La TEMPORA afin de mettre en synergie le territoire en associant les communes et en créant l'itinérance d'artistes régionaux, nationaux et internationaux. Ce nouveau partenariat prévoit pour les communes qui le souhaitent, d'accueillir un spectacle par an, issu de la sélection proposée par le Grand Narbonne. Moins de spectacles seront disponibles mais ils seront, désormais, gratuits pour les communes. Dans ce cadre, les parties s'associent pour la réalisation de la manifestation :

Lieu : Place Carnot

Date : Jeudi 3 août 2023

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le principe de mise en place d'une convention pour le spectacle du 3 août 2023 entre la commune d'OUVEILLAN et le Grand Narbonne telle qu'énoncée ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette festivité.

15 pour

N° 2023-11 – CONVENTION DE PRESTATION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve, à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants. Il revient donc aux Maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI, ...). Évaluant l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction, le Grand Narbonne, à la demande d'un certain nombre de communes de son territoire, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Les statuts du Grand Narbonne ont été complétés en ce sens par l'arrêté préfectoral n°2013078-0001 du 3 juin 2013. Le Grand Narbonne a fixé les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sa prestation pour les communes adhérentes dans le cadre d'une Convention de Prestation de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, approuvée lors du Conseil Communautaire du 07 mai 2015 (délibération N°C-104/2015).

C'est une base contractuelle qui organise les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013, portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, notamment dans son article 6 : Urbanisme,

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Narbonne n° C2018_213 du 20 septembre 2018,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

Considérant que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, qu'en conséquence cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service, **ACCEPTE** le coût de l'unité de fonctionnement pour la période 2023/2026 de 102 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, **PRECISE** que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

13 pour, 2 absentation

N° 2023-12 – CONVENTION DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE NECESSITANT UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire explique que certaines autorisations d'urbanisme nécessitent le financement par la Commune des extensions de réseaux électriques publics. Il est possible, conformément à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, de mettre à la charge du demandeur le financement de cet équipement public à la condition que celui-ci soit inférieur ou égal à 100 mètres sur le domaine public et que cet équipement propre serve exclusivement au raccordement du projet. Pour la mise en application de cette procédure et afin que le pétitionnaire puisse participer au coût de l'extension de ces réseaux, une convention doit être établie entre la Commune et les pétitionnaires s'inscrivant dans le cadre de cette réglementation.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention, telle qu'annexée à la présente, avec chaque pétitionnaire déposant une demande d'autorisation d'urbanisme qui nécessite pour son obtention, l'extension du réseau électrique dont le financement est à la charge de ce dernier.

15 pour

N° 2023-13 – CONVENTION DE LOCATION A TITRE GRACIEUX DU ROYAL ET CONTRAT DE CO-REALISATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet culturel souhaité avec la SARL MONCA. Une première collaboration a déjà eu lieu comme le précise la délibération n° 2021-47 du 29 novembre 2022. La commune devra mettre le Royal à disposition de cette société pour pouvoir recevoir plusieurs artistes qui fourniront une prestation dont l'entrée sera à 20 € pour chaque spectacle (tarif unique). Il s'agira à travers de cette convention et de ce contrat de répartir les missions

de chacun afin de cadrer ces événements bénéfiques pour la commune. Une recette garantie par spectacle sera attribuée par la commune au Producteur à hauteur de 800 € pour chaque représentation. Monsieur le Maire rajoute que les frais liés à la festivité seront à la charge du Producteur (catering, communication, ...). Une clause d'annulation en cas de COVID a été insérée afin que la commune n'ait pas à rémunérer la société organisatrice.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention et le contrat présentés et **AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette opération.

15 pour

N° 2023-14 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUDE - MISSIONS TEMPORAIRES

Vu la délibération n° 2020-49 du 2 novembre 2020,

Vu la dénonciation de la convention par le Centre de Gestion de l'Aude (CDG 11) suite à la mise en place d'une nouvelle tarification, Monsieur le Maire précise qu'il convient de voter une nouvelle convention. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion de l'Aude a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel. Il propose de faire appel à ce service en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail. Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée une convention passée avec le Centre de Gestion de l'Aude en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** Monsieur le Maire à signer cette convention et **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6228 du budget du présent exercice pour la mission du Centre de Gestion de l'Aude et à l'article 6218 pour le remboursement de la mise à disposition de personnel.

15 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

OUVEILLAN, le 3 février 2023

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU

La Secrétaire de séance,

Jacques BARDIN